

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

| | |
|-------------------------------|--|
| N° 14/2023/3.5.4 | L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |
| Date convocation : 20/01/2023 | |
| Présents : | Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F. |
| Absents -Excusés : | Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX |
| Procurations : | Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC |

| | |
|-----------------------|--|
| Elus en exercice : 27 | Objet : Dénomination voie du lotissement Les Bastides : rue des Bastides |
| Présents : 21 | |
| Absents : 3 | Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC |
| Procurations : 3 | |
| Votants : 24 | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'autorisation délivrée le 23/09/2002 à la SARL PIC pour l'aménagement du lotissement « Les Bastides de Cazouls », objet du PA 034 069 01 Z0041 ;

CONSIDÉRANT que ce lotissement, dont la voirie est privée et propriété de l'Association Syndicale du Lotissement, n'a pas de nom de rue. Les logements sont adressés sur l'avenue Victor Hugo complété par le numéro de lot du lotissement ;

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents d'acheminement du courrier et des colis pour les riverains du lotissement et de l'avenue Victor Hugo, il convient de créer un nom de rue propre au lotissement « Les Bastides de Cazouls ».

Monsieur le Maire propose le nom : « Rue des Bastides ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **ADOpte** la dénomination de « Rue des Bastides ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux riverains, aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-DEL_14_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 14:59